

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 juin 2013

CP 13/06-07

L'an deux mille treize, le 24 juin à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.

**ALIENATION DES LOCAUX
DE L'ANCIEN CENTRE MEDICO-SOCIAL**

COMMUNE DE GRISOLLES

Le 18 février 2012, Madame Marie-Claude Nègre, Maire de Campsas et Présidente de la Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier (C.C.T.G.V) a été reçue en audience, sa volonté étant d'acquérir, au nom et pour le compte de la C.C.T.G.V, l'ancien Centre médico-social de Grisolles, dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une halte nautique.

Ce bien, sis 80 chemin du Canal à Grisolles, cadastré sous le n°996 de la section E, présente une superficie de 922 m² et constitue le terrain d'assiette d'un bâtiment d'une contenance de 230 m² répartis sur trois niveaux avec un appartement à chaque étage.

Conformément à la procédure, notre collectivité a saisi France Domaine qui a estimé cet ensemble immobilier à 170 000 €. Selon le principe posé en 1987 par l'Assemblée départementale, le Département cède aux Communes, ou à leurs groupements, les biens bâtis à la moitié de leur valeur vénale. De ce fait, nous avons proposé à la C.C.T.G.V, le transfert de propriété de cet immeuble pour un montant de 85 000 €, ce dernier ne présentant aucune utilité pour l'activité départementale.

Informé de ces conditions de vente, le Conseil communautaire a délibéré en date du 22 avril 2013, se prononçant favorablement sur cette mutation foncière.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur l'aliénation à la Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier (C.C.T.G.V) du bien bâti cadastré sous le n° 996 de la section E, d'une contenance de 922 m2 ;
- Fixe le prix de vente à 85 000€, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à cette cession, notamment l'acte notarié qui sera dressé par Maître Gabriel Vovis, notaire à Grisolles.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,